

## Décision n° 2020-010 R du

modifiant la décision n°2018-012 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie

### Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-012 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie;

Vu la saisine de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie en dates du 25 mars 2020 et 18 août 2020

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en dates du 25 mars 2020 et 18 août 2020

**Décide :**

### Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2018-012 R susvisée, les mentions « 34-Clinique Via Domitia-Lunel » et « 34-Clinique Saint-Jean Sud-de-France - Saint-Jean-de-Védas » sont ajoutées.

### Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

### Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

DocuSigned by:  
  
33DBBCD63D75475...

**M. François TOUJAS**  
Président de l'Etablissement Français du Sang

   